

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **19**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Sous la présidence de M. Dominique BEDELL, Maire

Présents : MM Mme Lucette ROBERT, Vanessa MACK, Christian ZACHER,
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, Michèle
KUHN, André LARTIGUE, Alain LECHNER, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert
MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane
WOLFF

Le Maire demande au Conseil Municipal une minute de silence pour les défunts M. Robert ANDRESZ et M. Théodore WAHL, anciens conseillers.

26-02/015 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Vanessa MACK, adjointe, secrétaire de séance.

26-02/016 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2026 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

26-02/017 – HALL DES SPORTS – OUVERTURE DES PLIS :

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du 5 février 2026 en présence de M. Gérard BALES, maître d'ouvrage et Mme Tracy DIETRICH, responsable cellule « Marchés » de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Après la présentation du rapport de présentation, il est proposé de passer en phase de négociation.

Ce point sera examiné lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire informe qu'une conduite eau vient d'être découverte ; une étude plus approfondie est menée par le SDEA avant de prendre une décision.

26-02/018 – PERISCOLAIRE – DELEGATION SERVICE PUBLIC - AVENANT :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Délégation de Service Public a (DSP) avait été attribuée en date 1^{er} mars 2021 pour une durée de 5 ans.

Cette DSP arrive à échéance en date du 28 février 2026.

Le Maire propose de signer un avenant à cette DSP jusqu'au 31 août 2026.

Une nouvelle consultation sera lancée après les élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide qu'un avenant soit signé avec l'Association AFICEL dont le siège social est 24a rue Niederfeld 67620 Soufflenheim,

- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-02/019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITE D'ENGAGER UNE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS RHENAN – ARTICLE L. 153-27 DU CODE DE L'URBANISME :

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article **L.153-27**, qui prévoit que six ans au plus après l'approbation d'un PLU(i), l'établissement public compétent procède à l'analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le document ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par la délibération n° 2019-851ATE du Conseil communautaire du 7 novembre 2019, tel que modifié par délibération n° 2020-990ATE du 2 décembre 2020, et par délibérations n°2023-1308ATE et n°2023-1307ATE du 20 mars 2023, et mis en compatibilité par délibération n°2023-1592ATE du 29 septembre 2025 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC), approuvé le 10 décembre 2025, avec lequel le PLUi doit être rendu compatible en application des articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'urbanisme ;

VU les documents transmis par la Communauté de communes du Pays Rhénan, et notamment :

- le courrier du Président sollicitant l'avis des communes ;
- les éléments du **bilan à 6 ans du PLUi** ;
- les premiers constats relatifs à la nécessaire mise en compatibilité du PADD avec le SCoT-AEC approuvé en décembre 2025 et la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) ;

CONSIDERANT que le PLUi, dans sa version actuelle, offre un potentiel de consommation foncière significativement supérieur à la trajectoire du SCoT approuvé, nécessitant une révision du PADD et, par conséquent, l'engagement d'une **révision du PLUi** ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes sollicite l'avis des communes sur l'opportunité d'engager cette procédure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du PLUi dans le but du reclassement de certaines zones dans la Commune de Sessenheim,

- charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

26-02/020 – BIEN SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès – verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 1^{er} octobre 2024 concernant la parcelle n° 255 en section 5 d'une superficie de 2,75 ares et la parcelle n° 257 en section 5 d'une superficie de 3,23 ares,
Vu l'arrêté du Maire daté du 7 octobre 2024 relatif à la constatation de la vacance d'un bien sans maître,
Vu l'avis de publication du 20 février 2025 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les héritiers des parcelle n° 255 en section 5 d'une superficie de 2,75 ares et la parcelle n° 257 en section 5 d'une superficie de 3,23 ares, ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123 – 3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- décide que la Commune s'appropriera la parcelle n° 255 en section 5 d'une superficie de 2,75 ares et la parcelle n° 257 en section 5 d'une superficie de 3,23 ares dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble qui sera transmis au livre foncier,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

La Commission Bâtiments se chargera de faire évaluer le bien puis proposera une destination.

26-02/021 – INTERET MAJEUR DE L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE SESSENHEIM, DALHUNDEN ET DRUSENHEIM SUR LA RD 737 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour la mise en place d'un schéma directeur cyclable avec comme objectif de répondre à une stratégie territoriale dans laquelle la mobilité, et en particulier le vélo, est identifiée comme levier d'action prioritaire.

A ce titre, la Communautés de Communes a validé en 2021 son premier Schéma Directeur Cyclable accompagné par un bureau d'étude spécialisé. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan vélo national visant à augmenter la part modale du vélo en France et des objectifs cyclables 2020/2030 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au-delà des investissements de la CCPR pour les aménagements cyclables, la collectivité s'est particulièrement engagée dans l'acculturation cyclable des jeunes avec la participation au Défi j'y vais (entreprise et scolaire) depuis 10 ans et au programme Savoir Rouler à Vélo depuis 2 ans environ 600 élèves /an qui sont formés à la pratique cyclable.

La création de ces voies vertes permettrait de créer une réelle alternative à la voiture autour des Communes de Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten.

En effet, l'aménagement actuel de la route départementale RD737 ne permet pas un usage sécuritaire à pied ou à vélo de la voie pour plusieurs raisons :

- chaussée étroite (5,89 m au maximum entre Dalhunden et Drusenheim et 6,40 m au maximum entre Dalhunden et Sessenheim),
- visibilité réduite par plusieurs virages,
- trafic plutôt dense (85 poids lourd par jour et 1969 véhicules par jour en tout).

Ce manque de sécurité ne permet pas d'accéder sécuritairement à vélo aux équipements suivants :

- accès au collège de Drusenheim pour les élèves logeant à Sessenheim, Stattmatten et Dalhunden,
- accès à la piscine Odonates à Drusenheim pour les habitants des communes de Sessenheim, Stattmatten et Dalhunden,
- développement de la mobilité douce pour nos séniors,
- accès à la gare de Sessenheim et de Drusenheim pour les habitants de Dalhunden.

La création de ces itinéraires cyclables constitue un réel enjeu sécuritaire pour la population des trois Communes Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten. Il s'agit d'un intérêt majeur de peur qu'un accident (mortel) n'ait lieu un jour.

Afin de limiter l'incidence environnementale de ces connexions cyclables, il a, dans un premier temps, été étudié la faisabilité d'un aménagement sur la structure en remblais des RD (piste cyclable, chaussée à voie centrale banalisée). Cependant ces solutions ont été écartées en raison du trafic, du manque de visibilité (virages étroits) et de largeur de chaussée sur l'ensemble des tracés qui ne permettaient pas de concevoir un aménagement sécurisé.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, demande que cet itinéraire cyclable de la RD737 allant de Dalhunden vers Sessenheim et Drusenheim soit reconnu comme intérêt majeur pour l'ensemble des éléments énumérés.

26-01/022 – CLUB DE TIR – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INVESTISSEMENTS :

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention exceptionnelle pour des travaux d'installation de nouvelles cibles.

Le Club de Tir présente des factures d'un montant de 1 663,00 € HT pour les travaux d'installation.

A cet effet, le Maire propose de participer à hauteur de 20 % du prix HT soit 333,00 € et de prendre en charge la conformité électrique qui sera confiée à un professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde au Club de Tir une subvention exceptionnelle de 333,00 € au titre de l'aide à l'investissement,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2026 sur l'article 6574,
- prend en charge la mise en conformité électrique,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-01/023 – ECOLE F. BRION – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR ACTIVITES :

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de soutien financier par l'Ecole F. Brion pour les classes CP/CE1 pour deux journées découverte à la Maison de la Nature du Delta de la Sauer de l'Alsace du Nord sur les thèmes « Découverte sensorielle et ludique de la Réserve Naturelle, découverte des petites bêtes de l'eau, fabrication de jouets etc.... ».

Nombre d'élèves : 44 élèves

Maison de la Nature : 1 020 €

Représentant 23,20 € par élèves.

Le transport revient à 640 € pour les deux déplacements.

Après discussion, 18 conseillers sont favorables pour attribuer la somme de 13,20 € par élève et un conseiller favorable à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour

- accorde une participation financière de 13,20 € par élèves soit au total une subvention totale de 580,80 €,

- de prendre en charge le transport suivant devis joint.

26-01/024 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Par délibération n°2025-1611SH du 17 novembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a approuvé le principe d'une confirmation, précision et extension de l'intérêt communautaire de la petite enfance en y intégrant les quatre compétences/missions attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ; la Communauté de Communes du Pays Rhénan est désormais reconnue comme l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance en lieu et place des communes.

Par délibération n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a approuvé la modification de ses statuts par retrait de l'intérêt communautaire de « l'espace sportif, culturel et de loisirs (ESCAL) » à Dalhunden ainsi que le transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden au 1^{er} mars 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans ses séances du 19 janvier 2026 et du 9 février 2026, a été amenée à procéder à l'évaluation du coût des charges liées aux transferts de compétences en visant notamment à assurer la transparence, la neutralité et l'équité financière entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les rapports 1 et 2 joints en annexe de la présente délibération, issus des travaux de la CLECT, ont vocation à être approuvés par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales et prises dans un délai de trois mois à compter de leur transmission aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n°2025-1611SH et n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna ;

Vu les rapports n°1 et 2 issus des travaux de la CLECT des 19 janvier et 9 février 2026 relatifs au service public de la petite enfance et au transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les rapports présentés par la CLECT réunie les 19 janvier et 9 février 2026 annexés à la présente délibération,
- prend acte du point d'information sur les attributions de compensation et des montants de charges transférés tels qu'évalués par la CLECT,
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

26-02/025 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Salle motricité : des aménagements ont été sollicités par la Chorale Concordia, principal utilisateur ; ils proposent de faire les travaux ; la Commune prendra en charge les fournitures nécessaires.
- Forêt Communale : des travaux complémentaires sont à réaliser.
- Aires de jeux : suite aux rapports annuels d'entretien, il convient de remplacer des pièces d'usure mais aussi des dégradations commises.
Une table de Tennis de table en béton va être donnée gracieusement par un habitant de la Commune.
- Musée Goethe : un inventaire complet doit être effectué. Un architecte va être missionné pour faire un état des lieux.
- Elections municipales : le scrutin sera tenu par les conseillers municipaux et chaque liste déclarée devra présenter un titulaire et un suppléant pour siéger.
- Fin de mandat : un repas sera organisé après les élections.
- Rue de l'Eglise : mise en place d'un panneau « sauf riverains » sous le sens interdit.
- Signalitique : correction des plaques